Accusé de réception en préfecture
018-261800338-20231114-DCA2CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Reçu le 17/11/2023

DE SANCOINS (Cher)

Département du Cher Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

		DÉLIBÉRA	TION N° 23	/2023	
OBJET:	ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR				
Nomenclature :	7.10 Divers				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
11	12	12			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Laetitia GLORIAU			

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Laetitia GLORIAU, Ginetto ANZIL, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Carole BENARD, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Jeanne GAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN.

Absentes excusées :

Madame Sandrine BELIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13 POUVOIR : 1

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 11 Date de convocation : 6 novembre 2023 Date d'affichage : 6 novembre 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité Accusé de réception en préfecture 018-261800338-20231114-DCA232023-DE ne peut être mené à son terme par le comptable public ; Reçu le 17/11/2023

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement;

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- Approuve les demandes d'admission en non-valeur (document annexé);
- Inscrit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget CCAS compte 6542;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 14 novembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pierre GUIBL

Le Président,

Date de publication : 13/11/13

Mode de publication : mise en ligne.

La secrétaire de séance.

Laetitia CLORIAU